16 juin 2011 -12:21

Conseil des ministres du 16 juin 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 16 juin 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 16 juin 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Beliris

Accord sur l'avenant n°10 bis de Beliris

Accord sur l'avenant n°10 bis de Beliris

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre et présidente de Beliris, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avenant n°10 bis de Beliris, l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 1993, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

L'avenant n°10 bis de Beliris actualise les initiatives qui seront poursuivies en 2011, pour un budget supplémentaire de 125 millions d'euros.

Les initiatives qui seront soutenues et développées par Beliris ont fait l'objet de négociations et d'un accord du Comité de Coopération, composé de représentants de l'Etat fédéral et de représentants de la Région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Défense

Mise à disposition conventionnelle pour les agents statutaires du quartier Westakkers à Haasdonk

Mise à disposition conventionnelle pour les agents statutaires du quartier Westakkers à Haasdonk

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'application, à partir du 1er octobre 2011, de la mise à disposition conventionnelle au profit des agents statutaires de la Défense employés au sein du quartier Westakkers à Haasdonk (*).

Cette mise à disposition conventionnelle vise à mettre ce personnel à disposition des villes et communes. Une convention sera conclue entre les villes et communes intéressées.

(*) conformément à l'arrêté royal du 15 janvier 2007 relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique fédérale administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Défense

Déploiement de 8 militaires au Burundi pour une mission d'instruction

Déploiement de 8 militaires au Burundi pour une mission d'instruction

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la mise en oeuvre de huit militaires belges du 22 juin au 31 juillet 2011 pour une mission d'instruction au Burundi.

Ils y participeront à une mission d'instruction dans le cadre de la formation d'aide-instructeurs de l'armée burundaise en éducation physique et sport. Le statut octroyé sera celui de la sous-position "en assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Masterplan infrastructure carcérale

Attribution de contrats pour quatre nouvelles prisons

Attribution de contrats pour quatre nouvelles prisons

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre des Finances Didier Reynders et du ministre de la Justice Stefaan De Clerck d'attribuer les contrats DBFM pour les quatre nouvelles prisons.

Le 15 mai 2009, le Conseil des ministres avait donné le feu vert pour le lancement de quatre marchés publics dans le cadre du masterplan 2008-2012-2016 pour une infrastructure carcérale plus humaine. Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Finances d'attribuer les marchés publics selon le modèle Design-Build-Finance-Maintenance à :

- BAM PPP Investments pour la nouvelle prison de Beveren
- BAM PPP Investments pour la nouvelle prison de Dendermonde
- Eiffage Benelux NV - Eiffage SA pour la nouvelle prison de Marche-en-Famenne
- Future Prisons pour la nouvelle prison de Leuze-en-Hainaut

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédit

Demandes d'engagements de crédit

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Santé publique

Une solution pour les diplômés 2010 en kinésithérapie

Une solution pour les diplômés 2010 en kinésithérapie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a pris différentes décisions concernant les diplômés 2010 en kinésithérapie :

1. Tous les diplômés néerlandophones ainsi que les lauréats francophones de l'examen de sélection du 30 octobre 2010 obtiendront leur numéro INAMI définitif, pour autant qu'ils en fassent la demande. A cette fin, les résultats du concours seront rendus publics avant le 30 juin 2011.
2. Les kinésithérapeutes francophones qui n'auront pas été sélectionnés au concours du 30 octobre 2010 verront leur numéro INAMI provisoire prolongé jusqu'à la publication des résultats du concours 2011. Cette mesure exceptionnelle permettra à ces candidats, s'ils le souhaitent, de représenter le concours en 2011 et, s'ils sont sélectionnés, obtenir un numéro INAMI définitif.
3. A l'avenir, les résultats du concours de sélection seront rendus publics dans les 8 jours ouvrables de la correction des examens et au plus tard, le 31 décembre de l'année du concours.

La Ministre poursuivra par ailleurs les concertations entamées avec les Communautés sur la recommandation de la Commission de planification de coupler la suppression du concours avec la mise en place de différentes filières, intégrées aux études de kinésithérapie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Marchés publics

Application de la procédure du dialogue compétitif

Application de la procédure du dialogue compétitif

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, en ce qui concerne la procédure de dialogue compétitif, l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses règles d'exécution, ainsi que les modalités particulières d'application de cette procédure.

Ce projet a pour objectif de rendre applicable à brève échéance la procédure du dialogue compétitif, tout en évitant que soit créé un vide juridique ainsi qu'une absence de conformité par rapport aux directives européennes.

Le dialogue compétitif est la procédure de passation, à laquelle tout entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services peut demander à participer et dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats sélectionnés à cette procédure, en vue de développer une ou plusieurs solutions aptes à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les candidats retenus seront invités à remettre une offre (ne s'applique que dans le régime classique).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Mise en oeuvre du droit européen

Traitement des procédures d'infraction

Traitement des procédures d'infraction

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état de la situation des procédures d'infraction que la Commission européenne a engagées à l'encontre de la Belgique et des propositions soumises par le ministre de la Coopération au Développement, chargé des Affaires européennes, Olivier Chastel.

La Commission européenne veille à l'application correcte du droit de l'Union européenne et peut dès lors appeler un Etat membre à se justifier en engageant une procédure d'infraction. On distingue différents types d'infractions:

- la non-communication de la transposition d'une directive (transposition tardive)
- la transposition incorrecte de directives
- l'application incorrecte du droit de l'UE
- la non-exécution d'arrêts de la Cour de Justice (*)

Pour l'autorité fédérale, il s'agit de 93 dossiers. Plusieurs raisons expliquent ce nombre élevé de dossiers, qui est supérieur à la moyenne de l'UE. Afin d'y remédier, le Conseil des ministres du 18 septembre 2009 et le comité de concertation du 16 septembre 2009 ont adopté un plan d'action. Celui-ci a permis de prendre conscience du problème et a servi de base pour l'élaboration d'actions concrètes.

En ce qui concerne les procédures d'infraction pour transposition tardive et la transposition présumée incorrecte de directives ou la mauvaise application du droit de l'UE, la Belgique doit encore fournir des efforts supplémentaires. Le Conseil des ministres a donc décidé :

- d'élargir le rôle de la base de données Eutransbel en tant qu'instrument de gestion au suivi des procédures d'infraction ;
- de respecter le planning mis en place en vue de leur traitement ;
- d'inciter les autorités à utiliser au mieux l'EU Pilot ;
- de demander au ministre des Affaires étrangères et au ministre chargé des Affaires européennes de présenter les dossiers prioritaires et les implications du Traité de Lisbonne au Conseil des ministres et en Comité de concertation ;
- d'informer les Présidents des Comités de direction des SPF et SPP des procédures d'infraction en cours

à l'encontre de leur département.

A terme, un manuel quant à la gestion des procédures d'infraction sera rédigé et le traitement des procédures d'infraction sera intégré dans la formation de droit européen.

Enfin, la coopération avec la Commission européenne sera intensifiée à travers des contacts informels, l'organisation de réunions dites "paquets" et une meilleure communication à la Commission des dossiers qui sont en ordre ou qui sont retardés. Il est par ailleurs fait appel à d'autres acteurs comme le Haut Groupe de Travail Transposition et le Haut Groupe de Travail Mixte, qui rédigeront des tableaux de concordance à usage interne, et le Comité d'Audit de l'Administration fédérale, qui veille à intégrer le suivi de la transposition et des procédures d'infraction dans un système de contrôle interne.

(*) Les procédures d’infraction pour non-exécution d'arrêts de la Cour de justice UE peuvent concerner la non-communication de la transposition d'une directive (type a), la transposition incorrecte de directives (type b) ou l'application incorrecte du droit de l’UE (type c), La distinction avec les autres types est faite parce qu'il s'agit d'un arrêt qui condamne la Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
http://www.chastel.belgium.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Banque-Carrefour des Entreprises

Prolongation de la durée de l'agrément des guichets d'entreprises

Prolongation de la durée de l'agrément des guichets d'entreprises

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, et de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui concerne la mesure transitoire relative à la durée de l'agrément des guichets d'entreprises.

Cet avant-projet vise à assurer la sécurité juridique des guichets d'entreprises agréés et la continuité du service public, en prolongeant l'agrément des guichets d'entreprises.

Suite à l'entrée en vigueur de la directive européenne sur les services, une mesure transitoire prévoit en effet le raccourcissement de la durée des agréments actuels des guichets d'entreprises, leur validité s'arrêtant en date du 31 décembre 2011. Or, la loi stipule que les neuf guichets d'entreprises doivent introduire une demande de renouvellement de leur agrément avant le 30 juin 2011. Cet intervalle étant trop court pour fixer les nouvelles conditions d'agrément, il était nécessaire de modifier la mesure transitoire en prolongeant l'agrément des guichets d'entreprises.

(*) modifiant la loi du 16 janvier 2003 portant création de la Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du regsitre de commerce, création des guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Sécurité ferroviaire

Création d'une autorité nationale de sécurité ferroviaire et d'un organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires - Deuxième lecture

Création d'une autorité nationale de sécurité ferroviaire et d'un organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal désignant l'autorité de sécurité ferroviaire.

L'autorité ferroviaire est confiée au Service de sécurité et d'interopérabilité des chemins de fers. Cette autorité est indépendante de toute entreprise ferroviaire, de tout gestionnaire de l'infrastrcuture, de tout demandeur de certification ou entité adjudicatrice. La direction du Service est constituée de deux personnes désignées pour un mandat de six ans et de rôle linguistique différent : le directeur et le directeur adjoint.

Le Conseil des ministres a également approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal désignant l'organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires. Cet organisme indépendant est dirigé par un enquêteur principal et un enquêteur principal adjoint, de rôle linguistique différent, désignés pour un mandat de six ans.

Ces projets transposent partiellement en droit belge la directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Agriculture

Projet de convention pour un protocole à l'achat de bovins

Projet de convention pour un protocole à l'achat de bovins

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé le projet de convention "protocole achat" entre l'Etat belge et les asbl *Dierengezondheidszorg Vlaanderen* (DGZ) et Association régionale de santé et d'identification animale (ARSIA).

Ces deux asbl ont en effet proposé un protocole pour la recherche de quatre maladies lors de l'achat de bovins (BVD (diarrhée virale bovine), IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine), paratuberculose et neospora).

Annuellement, environ 380.000 bovins sont commercialisés en Belgique : 240.000 en Flandre et 140.000 en Wallonie. Environ 13% des acheteurs sont intéressés par une analyse à l'achat afin de protéger le statut sanitaire de leur troupeau. L'intervention proposée du Fonds sanitaire s'élève à 12 euros (environ 50% du coût total d'un protocole).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Dispositions fiscales

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses

Sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses.

L'avant-projet prend des mesures spécifiques. Il s'agit notamment :

- de l'adaptation de l'art. 47 du Code des Impôts sur les revenus 1992, suite à l'avis de la Commission européenne sur la taxation étalée des plus-values ;
- de l'adaptation de la modification récente de la règle en matière de suppression du secret bancaire ;
- de la confirmation d'arrêtés royaux récents en matière de précompte professionnel ;
- de la confirmation de l'arrêté royal modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés et de compléter les dispositions légales ;
- de la suppression des commissions provinciales d'enregistrement dans le cadre de la transposition de la directive services ;
- de la suppression de l'enregistrement comme entrepreneur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Mécanisme européen de stabilité

Création du Mécanisme européen de Stabilité et modification de la Facilité européenne de Stabilisation financière

Création du Mécanisme européen de Stabilité et modification de la Facilité européenne de Stabilisation financière

Le Conseil des ministres a pris connaissance du projet de traité établissant le Mécanisme européen de Stabilité (ESM) ainsi que du projet d'amendement au European Financial Stability Facility (EFSF) framework agreement. Les deux projets seront formellement approuvés par le ministre des Finances Didier Reynders lors de la réunion de l'Eurogroup, le 20 juin 2011 et par le Premier ministre Yves Leterme lors de la réunion du Conseil européen le 24 juin 2011.

Le 25 mars 2011, le Conseil européen a décidé de créer un mécanisme européen de stabilité afin de garantir l'équilibre financier et économique dans l'ensemble de la zone euro. L'ESM accordera des prêts aux Etats membres de l'UE qui connaissent des difficultés financières, sous le respect de conditions strictes. Un fonds de prévoyance sera créé à cet effet, dans lequel les Etats membres de l'UE pourront verser un montant. La capacité de ce fonds s'élève à 500 milliards d'euros, un montant qui sera revu tous les cinq ans. Les Etats membres qui souhaitent faire appel au fonds doivent mener une politique d'austérité extrême.

A partir de 2013, le fonds reprendra l'octroi de crédits du fonds temporaire European Financial Stability Facility, qui a été créé en 2010, et du European Financial Stabilisation Mechanism (EFSM).

L'ESM sera institué par un traité conclu entre les Etats membres de la zone euro, qui complète l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sous la forme d'une organisation intergouvernementale de droit public international, dont le siège sera établi à Luxembourg.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Nomination des membres du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Nomination des membres du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre de la Santé publique et des Affaires sociales Laurette Onkelinx de nommer les membres du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments et de renouveller leurs mandats.

Le Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments examine le comportement de prescription des médecins et formule des recommandations.

Sont renouvelés pour 4 ans à partir du 30 septembre 2010 les mandats suivants :

- Pierre Chevalier, Patrick Lacor, Robert Vander Stichele et Gert Verpooten, au titre de représentants des universités belges
- Francine Profili, Brigitte Van Rompaey, Danica Zamurovic, Alain Bourda, François Sumkay et Christophe Van Den Bremt, au titre de représentants des organismes assureurs
- Marcel Bauval, Johan Bockaert, Jean Creplet, Marc De Roeck, Jacques Gerard, Wim Schrooyen, Pierre Van Hoorde et Michel Vermeylen, au titre de représentants des organisations professionnelles représentatives du corps médical
- Chantal de Galocsy, Olga Van de Vloed, Guy Beuken et Paul Vandurme, au titre de représentants des sociétés scientifiques
- Marc-Henri Cornely, au titre de représentant d'une organisation professionelle représentative des pharmaciens d'officine

Sont nommés membres pour un terme expirant le 29 septembre 2014 :

- Jean-Paul Dehaye et André Scheen, au titre de représentants des universités belges
- Els De Baerdemaeker et Yolande Husden au titre de représentants des organismes assureurs
- Jean Rosillon, au titre de représentant d'une organisation professionnelle représentative du corps médical
- Hilde Deneyer, Christian Elsen et Ludo Willems, au titre de représentants des organisations professionnelles représentatives des pharmaciens d'officine et les pharmaciens hospitaliers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2021 - news.belgium.be

16 juin 2011 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2011

Etablissements scientifiques généraux

Modifications aux statuts des établissements scientifiques généraux

Modifications aux statuts des établissements scientifiques généraux

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs aux établissements scientifiques généraux.

Ces projets ont pour but d'apporter diverses modifications correctrices aux statuts organiques des 15 établissements scientifiques fédéraux ainsi qu'au statut du personnel scientifique et à leur statut pécuniaire.

Ces corrections s'appuient sur deux engagements pris par le Gouvernement :

- l'un vis-à-vis des organisations syndicales à l'égard de l'exécution proprement dite des nouveaux statuts du personnel scientifique, qui devait faire l'objet d'une évaluation quant à la praticabilité de certaines dispositions en matière de carrière ;
- l'autre à l'égard des directeurs généraux des établissements d'enrichir la carrière du personnel scientifique de fonctions intermédiaires pour compenser la suppression des fonctions statutaires de chefs de département et de section.

(*) - projet d'arrêté royal apportant diverses modifications relatives aux statuts des établissements scientifiques fédéraux ;
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 avril 2008 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management, d'encadrement et dirigeantes au sein des établissements scientifiques fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2021 - news.belgium.be